



## DIRECTION DES ECOLES DE SAVIESE

### Directives pour l'année scolaire 2016-2017

#### **Ce que l'école attend de la part des parents**

Assumer la responsabilité de la présence régulière à l'école de leur enfant avec l'obligation d'assister à tous les cours.

Annoncer les absences de leur enfant au titulaire (pour les villages) ou au secrétariat des écoles (dès la 5H), par téléphone avant le début d'une demi-journée d'école ; toute absence devra être motivée. Une absence injustifiée sera dénoncée à la commission scolaire, puis à l'inspecteur ; elle est passible d'une sanction.

Respecter strictement le plan de scolarité au moment de fixer les vacances.

Faire les demandes de congé en s'adressant au titulaire de l'enfant :

- . le titulaire est compétent pour donner ou refuser une demi-journée de congé, sauf s'il s'agit d'une anticipation ou d'une prolongation d'un week-end ou d'un congé officiel.
- . le directeur des écoles est compétent pour l'attribution d'un congé jusqu'à 9 demi-journées consécutives
- . les demandes de congé supérieur à 9 demi-journées consécutives sont de la compétence de l'inspecteur sur préavis favorable du directeur.
- . les demandes de congé durant la période scolaire doivent demeurer exceptionnelles.

Inculquer aux enfants le goût de l'école le désir de bien faire, le respect dû aux adultes, aux autres élèves, au matériel scolaire.

S'assurer que le travail à domicile soit fait avec sérieux.

Veiller à ce que les enfants viennent en classe en respectant les horaires, dans une tenue propre et décente, en respectant les règles d'hygiène.

Donner aux enfants des conditions favorisant au mieux le travail scolaire (sommeil, encadrement, loisirs,...)

Aider leur enfant à respecter les exigences de l'école et des enseignants.

Eviter de donner aux enfants trop d'argent de poche afin de ne pas encourager les dépenses inutiles ou qui vont à l'encontre des conseils donnés par l'école dans le cadre de l'hygiène dentaire et de l'alimentation en général.

Contrôler l'utilisation d'internet à la maison et mettre en garde leur enfant face aux abus possibles de l'utilisation de facebook ou de blogs.

Eviter d'entrer dans un bâtiment scolaire et de monter en classe, sauf si un enseignant en a fait la demande ou si vous devez parler à l'enseignant de votre enfant.

En cas de déménagement, informer la direction des écoles avant la fin de l'année scolaire.

Informez le titulaire de changements intervenant sur le plan familial qui pourraient modifier le comportement de l'enfant (naissance, séparation, divorce.....)

### **Assurances et soins dentaires**

Les frais occasionnés lors d'accidents qui surviennent dans le cadre scolaire sont pris en charge par la caisse-maladie de l'élève.

En cas d'accident ou de dégâts provoqués par un enfant, les frais sont pris en charge par la RC privée des parents de l'enfant responsable du sinistre.

### **Pour les soins courants et conservateurs (caries et autres)**

Tous les enfants domiciliés à Savièse peuvent bénéficier d'une subvention dès la naissance jusqu'au 31 décembre de l'année des 16 ans de l'enfant.

Ne peuvent être subventionnés que les traitements dentaires effectués par un médecin-dentiste installé dans le canton du Valais qui est admis au système des soins dentaires subventionnés par l'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse (SDJ).

Le dentiste adresse la facture à la SDJ qui répartit ensuite le montant à la charge de la commune, soit 40 % pour toutes les factures, indépendamment du montant.

Le solde est à la charge des parents.

Les titulaires des permis N et F n'ont pas droit aux subventions.

### **Pour les soins liés à l'orthodontie**

Les traitements orthodontiques sont subventionnés comme les soins courants et conservateurs.

L'orthodontie subventionnée par la commune englobe cependant uniquement les traitements des malpositions dentaires figurant sur la liste des anomalies subventionnées en vigueur.

**Pour la commune de Savièse, le subventionnement n'est accordé que si les traitements orthodontiques sont exécutés dans la clinique orthodontique scolaire de Sion.**

La commune participe à raison de 40 % sur les honoraires pour le traitement orthodontique complet jusqu'à l'âge-terme (31.12. dès 16 ans de l'enfant) qui est en principe de Fr. 9'000.-- plus éventuellement un supplément de 15%.

Le solde est à la charge des parents.

Les titulaires des permis N et F n'ont pas droit aux subventions.

### **Transports scolaires**

Les élèves doivent être à l'heure à l'arrêt postal, attendre calmement, respecter le chauffeur, les autres camarades et être toujours en possession de leur abonnement.

Un élève qui, par son comportement, perturbe le bon déroulement des transports peut être interdit de car pendant une durée déterminée. Dans ce cas, c'est aux parents d'assurer les déplacements.

Les parents qui déposent avec leur véhicule un enfant devant un bâtiment scolaire ou à un arrêt postal sont responsables de la sécurité des autres enfants qui se déplacent sur les trottoirs ou dans la cour d'école ; il leur est demandé d'éviter de décharger leur enfant dans les abords immédiats d'une école.

### **Les poux**

Selon les directives publiées par le Département de la Santé de l'Etat du Valais, c'est aux parents qu'incombe la responsabilité de contrôler si leur enfant a des lentes ou des poux.

S'ils constatent que leur enfant en a, ils informent immédiatement le titulaire de leur enfant. Ce dernier distribuera alors à tous les élèves le fascicule « les poux sont parmi nous » qui décrit les mesures à prendre pour faire disparaître les lentes ou les poux. Le traitement doit être effectué avant que l'enfant revienne en classe.

Les contrôles des poux organisés en classe par une infirmière scolaire ont été supprimés sur demande du Service Cantonal de la Santé.

Le directeur des écoles  
Marius Dumoulin

Savièse, août 2015